



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BELLON Michel, BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-23 Objet : Majoration des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2023

M. Gérard BEYNET, 3^{ème} Adjoint au maire, rappelle au Conseil les tarifs décidés par délibération n° 2022-32 du 01^{er} juin 2022 qui avaient majoré les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour rappel tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2023

Part fixe :

- 60 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 0,97 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,43 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,54 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 1,76 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

Pour le service de l'assainissement :

Part fixe :

- 35 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 0,80 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,06 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,12 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 1,27 € le m3 au-delà de 361 m3

Il fait part de l'accroissement des charges supportées par la Commune pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des obligations en matière de tarifs de l'assainissement fixés par l'Agence de

l'Eau. En effet, afin d'être éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau en matière de travaux d'assainissement, il est fait obligation que le prix du service d'eau et d'assainissement collectif soit au minimum à 1 €/m³ au 1^{er} janvier 2023 (prix facturé aux abonnés domestiques au 1^{er} janvier de l'année d'engagement des travaux, objet de la demande, hors taxes et redevances diverses pour une facture annuelle type de 120 m³).

Afin de satisfaire aux exigences de l'Agence de l'Eau et sur proposition de la commission Finances, il propose au Conseil de majorer les tarifs applicables par délibération n° 2022-32 et de fixer les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu la commission Finances du 22 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 12 voix pour ;

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivant à compter **du 1^{er} septembre 2023** :

Pour le service de l'eau potable :

Part fixe :

- 60 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m³ :

- 1,07 € le m³ d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,64 € le m³ de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,85 € le m³ de 181 à 360 mètres cubes
- 2,20 € le m³ au-delà de 361 mètres cubes

Pour le service de l'assainissement :

Part fixe :

- 35 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m³ :

- **0,88 € le m³ d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,**
- **1,22 € le m³ de 121 à 180 mètres cubes,**
- **1,34 € le m³ de 181 à 360 mètres cubes.**
- **1,59 € le m³ au-delà de 361 m³**

- **Charge** monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs qui seront transmis au receveur municipal.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-24 Objet : Convention avec la Commune de Laragne-Montéglin pour participation aux frais d'enseignement de la natation en milieu scolaire

Juan MORENO rappelle à l'Assemblée que les enfants de la Commune scolarisés en primaire, participent à l'activité natation scolaire par l'intermédiaire de la Commune de Laragne-Montéglin qui accueille cette activité au sein de sa piscine municipale, en partenariat avec l'Education Nationale.

Il rappelle la convention signée entre la Commune de Ventavon et Laragne-Montéglin et précise qu'il convient de renouveler cette convention.

Il donne lecture du projet de convention préparé par la Commune de Laragne-Montéglin qui fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la structure pour la natation scolaire 2023 à 40 € par élève inscrit et par cycle.

Cette convention est valable pour une période maximale de trois années mais peut être dénoncée avec un préavis de trois mois. Un avenant sera établi chaque année pour fixer la participation des écoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-25 Objet : Bail et fixation du loyer des nouveaux logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les quatre nouveaux logements communaux situés 76 rue des Ecoles seront mis à la location, en gestion locative, à compter du dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir louer ces logements, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Vu la commission Finances du 22 mai 2023 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour:

- **Fixe** le loyer mensuel des logements situés 76 rue des Ecoles à la somme de 10 € le m2.
- **Précise** que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ces logements.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-26 Objet : Convention constitutive groupement de commandes – Cantine scolaire

Considérant le regroupement scolaire entre les Communes de Monétier-Allemont, Ventavon (Hautes-Alpes) et Claret (Alpes de Hautes Provence),

Considérant la nécessité de renouveler la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Monétier-Allemont, Ventavon et Claret dans le cadre des marchés publics pour l'achat des repas de la cantine scolaire,

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la convention constitutive du groupement de commandes de la cantine scolaire pour les années 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, qui désigne la Commune de Claret comme coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché conformément aux besoins définis par chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
- **Désigne** la Commune de Claret comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-27 Objet : Avenant n°1 au marché de travaux source Muret – Entreprise POLDER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-57 du 26 septembre 2022 par laquelle il a été décidé de retenir les entreprises chargées des travaux d'aménagement du chemin de la source Muret pour la mise en protection des périmètres de captage de la source Muret.

Les travaux ont été confiées aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassement – réseaux, structure de chaussée – aménagement de surface : Entreprise POLDER pour un montant de 156 480.00 € HT
- Lot n° 2 : Couches supérieures de chaussées : Entreprise EIFFAGE pour un montant de 96 241.37 € HT.

Le Maire précise qu'il convient de passer un avenant au marché de travaux de l'entreprise POLDER pour le lot n° 1 suite à besoins techniques imprévus :

- 1) L'antenne d'Alimentation en Eau Potable existante sous l'emprise des travaux, trouvée en matériaux PVC collé peu fiable, doit être refaite ;
- 2) Les branchements existants doivent être repris ;
- 3) Cette antenne se prolonge de façon inconnue côté Sud-Est, des vannes de sectionnement doivent être ajoutées ;
- 4) Des parcelles sises côté Nord de la voie sont situées en zone U, la Commune doit donc l'ensemble des réseaux en rives des parcelles, il est donc nécessaire de compléter les réseaux non existants : AEP, Assainissements & Télécoms
- 5) L'exutoire du fossé d'Eaux Pluviales adjacent au Chemin de la Plaine nécessite d'être approfondi afin d'optimiser la collecte d'une zone plane plus éloignée, cet approfondissement engendre le busage du dit fossé sur une trentaine de mètres sauf à déchausser dangereusement la voirie ;
- 6) L'emprise des travaux doit être légèrement agrandie en partie basse

Le présent avenant est établi pour prendre en compte les surcoûts engendrés par ces réalisations non prévues initialement.

Les travaux étant de même type, de mêmes difficultés, et de même ordre de grandeur, cet avenant ne modifie pas l'objet du marché, et ne remet pas en cause la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du dit marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour:

- **Accepte** l'avenant au marché de l'entreprise POLDER pour un montant de 23 470.00 € HT et 28 164 € TTC soit une augmentation de 15,00 %, ce qui porte le montant du marché à 179 950.00 € HT et 215 940.00 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer les pièces contractuelles à cet avenant.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-28 Objet : Cimetière – Lancement d'une procédure d'appel d'offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du cimetière qui consiste à la restauration de l'ossuaire, des murs d'enceinte ainsi que des allées et la création d'un colombarium.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, décide :

- **d'approuver** le principe de réalisation de cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maitrise d'ouvrage ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à l'opération correspondante.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois et le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BELLON Michel, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan ; LANG Jean-Luc à CHAUVIN Christian

Absents : BORGNA Eric

Secrétaire de séance : BENISTANT Agnès

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2023-29 Objet : Convention de servitudes sur parcelles D780 et D889 avec SA ENEDIS – Poste élec RINGO RTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec SA ENEDIS afin d'assurer la liaison électrique souterraine du centre de stockage d'énergie électrique (RINGO) au poste source.

Cette convention porte sur les parcelles D780 et D889 au lieu-dit « Le Beynon » appartenant à la commune.

Le maire donne lecture de la convention (annexée à la présente délibération) qui précise qu'une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la commune d'un montant de 33€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Donne** son accord à la convention de servitudes sur parcelles D780 et D889 au lieu-dit « Le Beynon » au profit de la société SA ENEDIS telle que mentionnée au plan annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer la convention de servitude avec la SA ENEDIS portant sur les parcelles D780 et D889 et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO

